LIBERTAS AVOCATS

AVOCAT-E-S
AU BARREAU DE GENEVE

Pierre BAYENET
Avocat
LL.M. (King's College, London)
bayenet@libertas-avocats.ch

Alexia MOREL
Avocate
morel@libertas-avocats.ch

Laura CES
Avocate
ces@libertas-avocats.ch

Mouna ALGELLY
Avocate
algelly@libertas-avocats.ch

Saba EJIGU
Avocate-stagiaire
ejigu@libertas-avocats.ch

Madame Vanessa GUIZZETTI PICCIRILLI
Procureure
Ministère public
Parquet régional de la Chaux-de-Fonds
Case postale 4060
2304 LA CHAUX-DE-FONDS

Genève, le 28 juin 2018

Concerne : - Chantal PERRET, MP.2018.70-PCF/sf

Madame la Procureure,

Je vous remercie pour la communication du dossier sous forme électronique, qui permet une analyse efficace de celui-ci.

Quelques actes d'instructions complémentaires devraient être ordonnés afin que le dossier soit tout à fait complet.

1. Les demandes adressées aux banques portaient uniquement sur les comptes de Muriel GACOND. Or, il ne peut pas être exclu que Jacques André GACOND ait détenu des comptes qui n'ont pas été régularisés après le décès. De plus, certains transferts bancaires sont obscurs – par exemple, le montant versé par « CSG Neuchâtel » à Jacques André GACOND le 4 avril 2000, sur le compte qu'il détenait auprès de la Banque PIGUET & Cie SA **(pièce 90).** On ignore à ce jour quelle était l'origine de cet argent – peut-être CREDIT SUISSE. *Ma mandante vous prie donc de bien vouloir adresser aux banques un ordre de dépôt concernant les avoirs détenus par Jacques André GACOND, ou les avoirs dont il était ayant-droit économique, du 1er janvier 2000 à ce jour, y compris les relevés détaillés et les avis de débit et de crédit ;*

6, ch. de la Gravière
Case postale 71
CH-1211 Genève 8
Suisse

Tél : +41 22 566 52 00
Fax : +41 22 566 52 01

www.libertas-avocats.ch

2. Les demandes adressées aux banques portaient uniquement sur les dix dernières années, ce qui fait échapper la période critique des mois qui ont précédé et suivi le décès. L'expérience montre que les banques disposent en général de toutes les informations bien au-delà des dix années d'obligation de conservation des pièces. *Ma mandante vous prie donc de bien vouloir compléter les demandes adressées aux banques afin d'inclure la période du 1er janvier 2000 au 30 juin 2008 pour ce qui concerne Muriel GACOND.*

3. Compte tenu du fait que les relevés bancaires comportent peu de détail et ne permettent en général pas d'identifier les motifs des divers mouvements, *ma mandante sollicite, à tout le moins pour la Banque cantonale neuchâteloise, Banque CLER et CREDIT SUISSE, que vous ordonniez la production des avis de crédits et de débit* (lesquels, sauf erreur de ma part, s'intitulent « avis détaillés » au CREDIT SUISSE).

4. S'agissant du CREDIT AGRICOLE, le Ministère public a sollicité les informations auprès de la banque sous dénomination étrangère Crédit Agricole next bank (Suisse) SA. Toutefois, c'est auprès de la maison-mère française que Muriel GACOND et/ou Jacques André GACOND détient, respectivement détenait, des actifs. *Ma mandante vous prie dès lors de solliciter, par voie de commission rogatoire adressée aux autorités judiciaires françaises, toute information y compris les extraits détaillés des comptes bancaires dont Jacques André GACOND et/ou Muriel GACOND sont ou ont été titulaires ou ayant-droit économique auprès du Crédit Agricole en France.*

5. Ma mandante sait que des tractations ont eu lien entre le Service des contributions (Monsieur Michel OPPLIGER) et le comptable Monsieur Claude BUGNON, suite au décès. En effet, des revenus avaient un temps été cachés au fisc, avant, pour certains, d'être déclarés – ainsi par exemple les loyers versés par la société l'Atelier Vert, S. Rossel Sàrl. Peut-être y a-t-il eu une procédure de redressement pour soustraction fiscale. *Ma mandant vous prie dès lors de bien vouloir solliciter de la part du service des contributions copie des déclarations fiscales avec annexes, des époux Jacques André et Muriel GACOND pour l'année 2007, puis des déclarations avec annexes de Muriel GACOND pour les années suivantes, ainsi que de toute pièce relative à des enquêtes fiscales ou procédure de redressement fiscal.*

6. *A ce sujet, ma mandante sollicite également l'audition de Monsieur Stéphane ROSSEL, administrateur de la société l'Atelier Vert S. Rossel, Sàrl,* laquelle est actuellement en liquidation. J'attire votre attention sur le fait que la dissolution de la société a été décidée le 20 avril 2018, et je suggère dès lors à titre conservatoire qu'il soit sollicité de la part d'Atelier Vert S. Rossel, Sàrl, copie des différents contrats (reprise du fonds de commerce, baux à loyer) conclus avec Jacques André GACOND et/ou Muriel GACOND.

7. Il ressort de la pièce 84 déjà produite que Cyril GACOND avait reçu un montant de CHF 150'000.- destiné à financer sa société CYBERLINK SA, créée en 1995 et dissoute par la faillite le 5 juillet 1996 **(pièce 91).** D'une part, il ressort de l'état de collocation dans la faillite de CYBERLINK **(pièce 92)** que ni Jacques André ni Cyril n'ont fait valoir de créances dans la faillite – ce qui confirme que le montant de CHF 150'000.- a bien été remis par Jacques André à Cyril et non à CYBERLINK. D'autre part, il ressort des interrogatoires menés par l'office des faillites **(pièce 93)** que des administrateurs avaient indiqués qu'ils entendaient déposer des plaintes pénales et civiles contre Cyril GACOND. *Ma mandante vous prie de bien vouloir vérifier auprès des juridictions genevoises si Cyril GACOND a été impliqué dans des procédures en lien avec cette affaire, et si la trace des CHF 150'000.- peut être ainsi retrouvée.*

Enfin, je vous communique ci-joint quelques autres documents qui ont été sollicités, à savoir :

- **Pièce 94** : documents relatifs à la vente de la maisonnette du Vigan (France) ;
- **Pièce 95 :** évaluation de la valeur de l'immeuble du Vigan, du 26 avril 2010 (valeur rétro-estimée EUR 60'000.- à la fin 2002) ;
- **Pièce 96 :** Ordonnance de référé du Tribunal de grande instance d'Alès, du 15 décembre 2016 ;
- **Pièce 97** : expertise judiciaire de la valeur de l'immeuble du Vigan, du 2 septembre 2017 (valeur estimée rétroactivement EUR 59'000.-) ;
- **Pièce 98** : liste des dons reçus par Mme Chantal PERRET de la part de ses parents, établie le 15 août 2015 (annexe à la pièce 84 déjà produite).
- **Pièce 99** : impression GEOPORTAL de la parcelle 570 de Coffrane.

Ma mandante tient à souligner que c'est uniquement par ses propres moyens et sans la collaboration de Cyril GACOND (hormis pour l'acte de donation du Garagrange à Gryon) et Magali GHEZZI qu'elle a pu rassembler tous les documents dont il est fait état dans cette procédure.

Je vous souhaite bonne réception de la présente, et vous prie d'agréer, Madame la Procureure, l'expression de ma parfaite considération.

Exc Pierre BAYENET

Annexe(s) : ment.

R

DIE POST
LA POSTE
LA POSTA

1200 Genève 8 PP

98.40.245419.00001012

Recommandé Suisse

pro clima

Madame Vanessa GUIZZETTI PICCIRILLI
Procureure
Ministère public
Parquet régional de la Chaux-de-Fonds
Case postale 4060
2304 LA CHAUX-DE-FONDS

28 juin 2018

BORDEREAU COMPLÉMENTAIRE

POUR :

PARTIE PLAIGNANTE : **Madame Chantal PERRET**
Me Pierre BAYENET, avocat

CONTRE :

: **Madame Muriel GACOND**
Me Simon OTHENIN GIRARD

Monsieur Cyril GACOND
Me Sven SCHWAB

Madame Magali GHEZZI

Banque CLER SA et/ou des employés de celle-ci

CREDIT SUISSE SA et/ou des employés de celle-ci

BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE et/ou des employés de celle-ci

Monsieur Claude BUGNON

Me Patrick FRUNZ et Me Marc LORENZ

Pièce 90 : Avis de virement (Banque Piguet) de CHF 23'000.- du 4 avril 2000 ;

Pièce 91 : Extrait avec radiations du Registre du commerce pour Cyberlink SA ;

Pièce 92: Etat de collocation dans la faillite de CYBERLINK SA ;

Pièce 93: Procès-verbal de l'interrogatoire des administrateurs de CYBERLINK SA par l'office des faillites de Genève du 22 février 2018 ;

Pièce 94 : Documents relatifs à la vente de l'immeuble du Vigan ;

Pièce 95 : Evaluation de la valeur de l'immeuble du Vigan, du 26 avril 2010 ;

Pièce 96 : Ordonnance de référé du TGI d'Alès, du 15 décembre 2016 ;

Pièce 97 : Expertise judiciaire de la valeur de l'immeuble du Vigan, du 2 septembre ;

Pièce 98 : Dons reçus par Mme Chantal PERRET de la part de ses parents, du 15 août 2015 ;

Pièce 99 : Impression GEOPORTAL de la parcelle 570 de Coffrane.